

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de revitalisation de son centre-ville, la ville de Saint Fons a notamment prévu l'aménagement de l'îlot des Platanes intégré au coeur de l'espace délimité par :

- la rue Charles Plasse,
- la rue Gambetta,
- la rue Francis de Pressensé,
- l'avenue Gabriel Péri.

Le programme comprend la réalisation dans cet îlot d'un certain nombre d'équipements relevant soit de la compétence communale, soit de la compétence communautaire.

Ainsi, au titre des principaux équipements communautaires, figurent notamment :

- la réalisation d'une voirie reliant d'est en ouest l'avenue Gabriel Péri et la rue Gambetta,
- la création d'un parc public de stationnement d'une capacité de 110 places.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215 -27 -1er alinéa- du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, à savoir la ville de Saint Fons.

Pour aboutir à la réalisation de ces équipements, la Communauté urbaine autoriserait la Ville à réaliser les travaux et les acquisitions nécessaires, y compris par la voie de l'expropriation. Le montant total de l'opération sera financé par la Ville. Une convention consacrant ces principes serait signée entre la Communauté urbaine et la ville de Saint Fons ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention autorisant la ville de Saint Fons à réaliser les équipements relevant normalement d'une compétence communautaire ;

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 5215 -27 -1er alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention autorisant la ville de Saint Fons à réaliser les équipements relevant normalement d'une compétence communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,